

CONTRAT DEMI PAIR EN N^{elle}-ZÉLANDE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Code du tourisme français devant évoluer à partir du 1er juillet 2018 conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, les présentes CGV/CPV (Conditions Générales et Particulières de Vente) seront amenées à être modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives ainsi que des dispositions du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles qui entrera en vigueur le 25 mai 2018.

NZCI ET CALVIN-THOMAS

- L'organisme CAMPBELL INSTITUTE (NZCI) propose et met en place un programme de placement au pair en Nouvelle-Zélande pour des participants français ; le siège de NZCI est situé à Wellington, en Nouvelle-Zélande au PO-Box 24-300, 104 Dixon Street, Wellington 6142 ;
- Le programme mis en place par CAMPBELL INSTITUTE (NZCI) permet donc à des Français, âgés de 18 à 30 ans, de passer de 4 mois à 12 mois en Nouvelle-Zélande dans la plus stricte légalité ; l'organisme CALVIN-THOMAS (S.A.R.L. Calvin-Thomas) est représentant de ce programme en France ;

LE PROGRAMME

- Le programme demi-pair proposé par NZCI et CALVIN-THOMAS - chacun en ce qui le concerne - est un programme d'échange culturel ; il a été créé dans le but de développer la compréhension mutuelle entre les peuples ; il se caractérise par la mise en communication et en relation de familles néo-zélandaises et de jeunes du monde entier ; les jeunes adultes sont accueillis de au moins 4 mois par une famille néo-zélandaise ; au sein du foyer leur rôle est de prendre soin des enfants ; en parallèle de la garde des enfants.
- Les participants français suivent des cours d'anglais dans une école de langue ; ces cours sont obligatoires à raison de 3 premiers mois de séjour au minimum ;
- Ce programme contribue, par une expérience de vie à l'étranger, à la formation et au développement des jeunes adultes qui y participent ; il permet aux participants d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

ORGANISATION

- La société CALVIN-THOMAS et l'organisme néo-zélandais NZCI agissent en tant qu'intermédiaires ;
- La société CALVIN-THOMAS est responsable de la sélection des postulants à la candidature, et du contrôle de la conformité de leur demande - et des renseignements qu'elle contient - aux critères définis par l'état néo-zélandais ; par ailleurs, la société CALVIN-THOMAS tient un rôle de communicateur (transmission des informations et des documents) ;
- L'organisme NZCI est, quant à lui, chargé de la sélection et de la préparation des familles, et du suivi du séjour (comme il sera dit au chapitre SUIVI) ;
- Le rapprochement entre un candidat agréé et une famille est rendu possible par l'action conjuguée des deux organismes ;
- CALVIN-THOMAS et NZCI contrôlent, chacun à leur façon, la bonne exécution des termes du contrat ;
- CALVIN-THOMAS et NZCI ne sauraient, pour autant, être tenus pour responsables de la façon dont le séjour est vécu et ressenti par les participants et/ou par les familles — notamment dans ses composantes humaines ou relationnelles ;

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire un postulant doit : → être âgé de 18 à 30 ans inclus ; → être de nationalité française, ou remplir les conditions de résidence fixées par l'état néo-zélandais et le consulat néo-zélandais en France ; → être en bonne santé ; → ne pas fumer ; → avoir une bonne expérience des enfants (justifier de cette expérience) ; → avoir une connaissance de l'anglais jugée suffisante par les organismes ; → avoir un extrait de casier judiciaire vierge.

ENTRETIEN / TEST / DOSSIER / RÉFÉRENCES

- En France, le postulant pour un placement demi pair est interviewé par un représentant de CALVIN-THOMAS ; l'objectif de l'entretien est de sélectionner le futur participant, de le connaître et de le préparer à son séjour ; le représentant s'entretient, soit en tête-à-tête avec le candidat, soit par internet ;
- * ; l'entretien a lieu en partie en anglais ; au terme de l'entretien, le représentant rédige un rapport complet ;
- * à savoir : l'entretien a lieu par internet dans le cas où le candidat ne peut pas se rendre dans un des lieux d'entretien CALVIN-THOMAS ; la décision quant au mode d'entretien (par internet ou en tête-à-tête) ne peut être prise sans l'accord d'un responsable CALVIN-THOMAS ; il est de la responsabilité du candidat de signaler au moment où l'entretien s'engage — et non au terme de l'entretien — toute condition (confort auditif et/ou visuel) qui semblerait nuire à son bon déroulement ;
- Le candidat se soumet par ailleurs à un test d'anglais écrit ; le but de ce test est d'évaluer au mieux son niveau d'anglais afin de déterminer si son placement en famille est possible et de préparer au mieux la formation en langue qu'il suivra en Nouvelle-Zélande ;
- L'entretien et le test ne peuvent avoir lieu tant que le participant n'a pas versé à CALVIN-THOMAS la somme de 49 euros — somme correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection ;
- L'organisme NZCI peut exiger un contre entretien par téléphone ou skype avant de statuer sur l'acceptation d'un candidat ;
- Le candidat complète par ailleurs le dossier d'inscription que lui aura fait parvenir CALVIN-THOMAS (photos, lettre de présentation, contrat...);
- Le candidat doit, au moment de la constitution de son dossier d'inscription, justifier de son expérience auprès des enfants, en produisant au moins une lettre de référence ayant un rapport direct avec la garde d'enfants ; cette lettre de référence ne devra pas être rédigée par des membres de la famille du candidat ;
- Les candidats certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations (dossier de présentation, entretiens, certificat...), et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelles (à savoir : mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles, des institutions ou des organismes...);

SÉLECTION DES PARTICIPANTS

- Le comité de sélection de CALVIN-THOMAS retient une candidature après étude du rapport d'entretien du postulant, des résultats du(des) test(s) qu'il aura passé(s) et de la qualité de son dossier d'inscription (étude de la conformité, étude de la lettre de présentation, des lettres de

références et du dossier médical...) ; le rôle du comité est de contrôler la conformité du dossier aux critères définis par les organismes ; ces critères sont spécifiques et rigoureux ; le comité de sélection doit également tenir compte des critères de sélection des familles afin de réaliser la meilleure adéquation entre le profil de l'éventuel participant et celui d'une éventuelle famille d'accueil ; CALVIN-THOMAS notifie sa décision d'acceptation ou de refus par courrier (lettre d'acceptation), et ce dans un délai rapide ; le comité de sélection de CALVIN-THOMAS est souverain ;

- À noter : une candidature peut être refusée avant l'entretien de sélection — cf. : chapitre FRAIS DE PARTICIPATION ;
- IMPORTANT : le placement des garçons n'est pas garanti ;
- Si une candidature féminine est retenue par CALVIN-THOMAS et que la candidate s'est acquittée des frais de participation (cf. : chapitre FRAIS DE PARTICIPATION), cette dernière devient participante au programme ; sauf cas exceptionnel (cas de force majeure, ou mise en évidence au moment du placement, d'un décalage majeur entre le dossier du candidat et la réalité de sa candidature), ladite participante a alors la garantie de pouvoir se rendre en Nouvelle-Zélande pour participer au séjour demi-pair en Nouvelle-Zélande ;
- Si une candidature masculine est retenue par CALVIN-THOMAS, on attendra le placement du candidat pour considérer ce dernier comme participant au programme ;
- En cas de refus de candidature ou d'annulation de la participation par CALVIN-THOMAS pour les raisons évoquées ci-dessus, la somme de 69 euros — correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection — reste acquise à l'organisme ;

DATES DE DÉPART

- Au moment de la constitution de son dossier, le candidat émet un souhait quant à la date de son départ pour son séjour demi-pair en Nouvelle-Zélande (départ possible en janvier, mars, juin, septembre, octobre ; mais c'est CALVIN-THOMAS qui au final détermine la date de départ ; la date de départ réelle est annoncée au participant au moment de son acceptation ;
- Les organismes tiennent compte des souhaits du participant, mais ils se déterminent également en fonction de contraintes de placement en famille d'accueil, de transport, etc. ; c'est pourquoi la date de départ souhaitée et la date de départ programmée peuvent être légèrement différentes ;

PLACEMENT EN FAMILLE

- Dès qu'une candidature est retenue par le comité de sélection de CALVIN-THOMAS, l'organisme néo-zélandais NZCI s'engage dans la recherche et la sélection d'une famille d'accueil ;
- À partir du moment où une recherche est engagée, le candidat doit faire en sorte de pouvoir, si nécessaire, être joint par une (ou plusieurs) des familles éventuellement intéressées par son profil ; à défaut, le candidat doit faire en sorte de recontacter la(s) famille(s) au plus vite ; les deux parties entrent alors en discussion ;
- C'est l'organisme NZCI, en liaison avec les familles, qui détermine quelle famille recevra quel participant ;
- Un participant au pair ne peut refuser un placement en famille d'accueil sauf à prouver l'incapacité de la famille à recevoir un "au pair", ou la non conformité de ladite famille aux critères de sélection des familles (cf. : chapitre SÉLECTION DES FAMILLES) ; Conditions de placement en cas d'acceptation dite "Classique" : pour une acceptation dans les délais : soit plus de trois mois avant le départ Deux cas se présentent : > Cas n° 1 — Le participant demi-pair reçoit confirmation de son placement en famille avant son départ ; dans ce cas, il commence son séjour directement au sein de sa famille ; > Cas n° 2 — Le participant ne reçoit pas confirmation de son placement avant le départ ; dans ce cas, il entame son séjour en Nouvelle-Zélande par une courte période dans une famille temporaire (jusqu'à deux semaines ; pendant cette période, il passe des entretiens de sélection avec des familles d'accueil et commence ses cours d'anglais ; ce cas de figure permet au participant d'améliorer son niveau d'anglais (et donc de faciliter son placement sur place) et de s'acclimater à son nouvel environnement avant de commencer à travailler ; Conditions de placement en cas d'acceptation dite "Tardive"
- Si, à titre exceptionnel, CALVIN-THOMAS accepte une candidature moins de trois mois avant le départ du participant et que le participant n'est pas placé en famille définitive avant le départ : ledit participant entamera son séjour en Nouvelle-Zélande par un accueil en famille temporaire ;
- la durée de ce séjour en famille temporaire sera soit définie avant le départ du participant soit fixée à l'arrivée du participant en Nouvelle-Zélande ; cette durée ne saurait, quoi qu'il en soit, excéder deux semaines ;
- la famille temporaire pourra éventuellement être partiellement rémunérée pour ses frais (voir chapitre "Frais de participation") ;
- pendant toute la durée de son placement en famille temporaire, le participant ne gardera pas d'enfant et ne sera pas rémunéré ;

SÉLECTION DES FAMILLES

- L'organisme NZCI : → visite toutes les familles d'accueil (contrôle de conformité aux règles édictées par les organismes et par l'état néo-zélandais) et veille à ce que ces familles connaissent les données et les exigences du programme : horaires, conditions d'hébergement, esprit du programme... ; → guide les familles au moment où ces dernières choisissent un participant au pair, en tenant compte des besoins de la famille et, dans la mesure du possible, des affinités éventuelles entre cette famille et le futur participant ; → prépare les familles d'accueil à recevoir un participant au pair (information, documentation) ;
- Une participant doit parler essentiellement anglais dans sa famille d'accueil (avec les parents et les enfants), sauf demande expresse de la famille d'accueil et accord du participant ;

INFORMATION AVANT LE DÉPART

CALVIN-THOMAS fournit au participant les informations nécessaires à la mise en place du séjour : → conseils pour l'obtention du visa → informations sur le voyage → renseignements sur la famille d'accueil (formulaire de placement) en cas de placement avant le départ ;

MATÉRIEL

CALVIN-THOMAS fournit au participant les documents nécessaires à la mise en place du séjour : → sac de voyage → attestation de participation (sur demande auprès de CALVIN-THOMAS) ;

GARDE DES ENFANTS & RECOMMANDATIONS

- Un participant demi-pair est amené à s'occuper des enfants environ 20 heures par semaine ; il dispose en règle générale de ses week-ends libres, mais la famille d'accueil peut lui demander de faire des heures de garde d'enfants durant le week-end ;
- Un participant demi-pair s'engage, lorsqu'il est amené à s'occuper d'enfants, à prendre le plus grand soin d'eux, et à se conformer aux recommandations de la famille d'accueil (parents naturels ou tuteurs des enfants) ;
- Un participant au pair ne peut punir un enfant de la famille sans l'accord des parents ou tuteurs légaux dudit enfant ;
- Un participant au pair n'a absolument pas le droit d'infliger une punition physique à un enfant ; il n'est pas autorisé non plus à lui parler brutalement (cris, injectives...) ;
- Un participant au pair ne peut laisser un enfant censé être sous sa garde sans surveillance ;
- Un participant au pair ne peut laisser un ou plusieurs enfants, censés être sous sa garde, seuls (sans adulte) dans une voiture ;
- Un participant au pair ne peut administrer à un enfant aucun médicament sans un conseil et sans une autorisation écrite d'un spécialiste, ou sans l'accord des parents ;
- Un participant au pair s'engage à ne pas exercer d'autres activités rémunérées que celles prévues dans le cadre de son séjour demi-pair, et ce durant toute la durée de son séjour en Nouvelle-Zélande (dans le cadre de ce programme) ;
- Si une famille d'accueil part en vacances, elle peut inviter le participant ; ce dernier avertira NZCI de sa décision (se joindre ou non à la famille) ; si le participant choisit de rester dans la maison de la famille d'accueil en leur absence, la famille d'accueil veillera à lui laisser de quoi se nourrir mais ne sera pas en mesure de le rémunérer ;

COURS

- Les cours de langue font partie intégrante du programme ; ils sont absolument obligatoires pour les 3 premiers mois du séjour au moins ; faute de suivre les cours pendant une période minimum de trois mois, un participant pourrait perdre son visa et/ou être exclu du programme ;
- Les cours de langue sont dispensés à Wellington ou Auckland, dans des écoles de langue spécialisées dans l'apprentissage de l'anglais pour étrangers ;
- Le participant au pair s'engage à suivre des cours de langue à raison d'environ 15 heures par semaine ; cette formation de 3 mois minimum lui offre la possibilité de progresser de façon importante en anglais ; La durée de cette formation de cours ne saurait excéder 6 mois maximum ;
- Un niveau d'anglais minimum est requis pour intégrer une famille d'accueil et pour pouvoir s'occuper sereinement des enfants ; c'est la raison pour laquelle les organismes contrôlent le niveau du participant avant son acceptation, et c'est une des raisons pour lesquelles : > certains participants ne sont placés en famille d'accueil définitive qu'après leur arrivée sur le sol néo-zélandais ; > que certains participants n'intègrent leur famille définitive qu'après avoir suivi, sur place, la formation en anglais (c'est notamment fréquemment le cas suite à une inscription tardive) ;
- S'il s'avère, une fois sur place, que le niveau d'anglais du participant est nettement inférieur — ou même simplement inférieur — à celui qui se dégageait à la lecture du test effectué en France —, NZCI se réserverait le droit d'imposer des cours supplémentaires au participant ; ce dernier devrait alors s'acquitter du coût de ces cours supplémentaires ; dans le cas où ce faible niveau obligerait l'organisme à différer son placement en famille d'accueil, le participant devrait s'acquitter des frais de logement imposés par le placement en famille temporaire ;

VIE DE FAMILLE

- Le participant au programme n'est pas un invité de la famille ; la famille d'accueil investit financièrement et humainement dans la venue et l'accueil du participant ; au quotidien, ce dernier est considéré comme un membre actif au sein de ladite famille ;
- À ce titre, le participant au pair se doit de participer aux tâches familiales ordinaires (petit entretien, aide à la cuisine, soin particulier apporté à sa chambre et à sa salle de bain, etc.) ;
- En règle générale, le participant au pair s'engage à faire preuve d'esprit de découverte, de tolérance et d'adaptation ; en famille, il se doit de respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ; c'est à lui de s'intégrer ;
- En règle générale — et à moins que les règles aient été précisées autrement au moment de l'inscription, le participant au pair s'engage à parler anglais ;
- Le participant au pair s'engage à garder confidentielle toute information concernant sa famille d'accueil ; il s'engage notamment à ne rien poster en ligne concernant ladite famille ;

CONDITIONS D'ACCUEIL

- Le participant est logé dans la demeure de la famille d'accueil ;
- Il dispose d'une chambre individuelle ;

ADAPTATION — DIFFÉRENCES DE MODES DE VIE

- Outre les tâches qu'il s'est engagé à accomplir, le participant au pair devra s'adapter à la culture et au mode de vie de la famille d'accueil, du pays et de la région d'accueil ; il s'agit là, en effet, d'un des buts du programme (formation et éducation) ;
- Il est certain que le participant demi-pair constatera d'importantes différences culturelles, sociales, économiques et autres, entre son milieu d'origine et celui de sa famille d'accueil ; il se peut aussi qu'il soit tenté de considérer que les services de son pays et de sa région d'accueil (santé, justice, éducation, transport, etc.) sont peu performants et peu fiables par rapport à ses critères ; mais, quoiqu'il en soit et quel que soit son jugement, il devra accepter les décalages et les changements - temporaires, mais parfois profonds - que lui imposent ces différences ;
- Le participant demi-pair doit avoir conscience que les modes et les standards de vie varient également d'une région, d'une ville, d'une communauté et d'une famille à l'autre, et, qu'en la matière, il ne saurait y avoir de standards de référence ; les participants doivent avoir conscience de ces différences et les accepter, de même qu'ils doivent accepter les risques associés aux voyages et à la vie dans un pays étranger ;
- Le niveau de maturité et d'ouverture d'esprit du participant doit être suffisant pour intégrer ces différences et les dépasser ;

SUIVI — CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

- Au-delà de leur rôle de sélection et de préparation des participants français et des familles d'accueil et de la mise en place des cours de langue en Nouvelle-Zélande, les organismes CALVIN-THOMAS et NZCI assurent un suivi, en ce sens qu'ils veillent au bon respect des termes du contrat (conditions d'accueil, respect des engagements - garde des enfants, heures de présence...);
- L'organisme NZCI, présent sur place intervient en cas de problème majeur et fait alors valoir son rôle de médiateur ;
- Mais ni CALVIN-THOMAS ni NZCI ne sauraient s'immiscer dans leurs relations personnelles ; ils ne sauraient, pour les mêmes raisons, être tenus pour responsables d'éventuels problèmes relationnels ou domestiques, ni de leurs conséquences ;
- Dans la mesure où le participant au pair vit dans la famille d'accueil, et non sous la surveillance et le contrôle permanent de l'organisme NZCI, il est de sa responsabilité d'aviser NZCI (ou à défaut CALVIN-THOMAS) de la survenance de tout problème grave susceptible de nécessiter une intervention urgente des organismes ;
- De par sa position, l'organisme néo-zélandais NZCI détient nécessairement le pouvoir de décision quant aux mesures à prendre durant le séjour ; sa compétence exclusive est reconnue et acceptée par le participant au pair ;
- Il en résulte qu'NZCI est seul habilité à statuer en matière de changement de famille, et même à décider de la rupture du contrat, et partant du renvoi (pour tout motif grave, notamment le non respect, par l'une ou l'autre des parties, du contrat ou des règles édictées) et/ou à intervenir comme arbitre pour régler un problème majeur entre les parties ;
- Les décisions d'NZCI sont souveraines ; CALVIN-THOMAS n'a, quant au déroulement du séjour sur place, qu'un pouvoir consultatif ;
- Si le participant choisissait de changer de famille de sa propre initiative, il devrait — dans la mesure bien sûr où NZCI serait en mesure de satisfaire à cette demande de changement — s'acquitter auprès de l'organisme de la somme de 300 \$ NZD (somme correspondant aux frais de remplacement) ;
- En cas de changement de famille (suite à une initiative d'NZCI ou à une initiative du participant français), le processus de mise en relation du participant avec une famille d'accueil potentielle serait relancé, conformément à ce qui est décrit plus haut (cf. : "Sélection" - "Placement") ; étant donné le délai nécessaire à un remplacement dans une nouvelle famille d'accueil (recherche, contrôle et validation de ladite famille), l'organisme NZCI pourrait choisir, dans l'attente du remplacement définitif, de placer le participant demi-pair dans une famille provisoire aux frais dudit participant ;
- Si un participant décide de quitter sa famille d'accueil et de mettre fin au contrat qui le lie aux organismes, il doit déposer un préavis de 15 jours ; il s'engage de fait à accomplir, pendant les 15 jours qui durent son préavis, les tâches qui sont les siennes (cf. : chapitre "GARDE DES ENFANTS - PARTICIPATION À LA VIE DE FAMILLE") ;

DE L'USAGE D'INTERNET EN GÉNÉRAL ET DES RÉSEAUX SOCIAUX EN PARTICULIER :

- L'attention des participants est attirée sur les risques inhérents à un usage abusif ou inapproprié du réseau internet ;
- Les risques sont de deux sortes :
 - isolement (le participant peut se satisfaire, voire se contenter, consciemment ou non, d'une communication via internet — e-mails, "chat", réseaux sociaux... — avec un environnement plus ou moins lointain, et limiter voire même rejeter la communication avec son environnement direct - famille d'accueil et autre) : le participant nuit alors à sa propre intégration ;
 - divulgation d'informations choquantes, que ce soit sur le fond ou sur la forme (images ou propos insultants, grossiers, à caractère pornographique...);
- Les problèmes peuvent intervenir :
 - soit avant le séjour (exemple : NZCI — ou une famille — qui serait en possession, via notamment les réseaux sociaux d'internet, d'information(s) choquante(s) ou d'information(s) simplement en contradiction avec le contenu du dossier d'inscription, pourrait refuser de donner suite à la demande de placement ; CALVIN-THOMAS ou NZCI se réserverait alors le

droit d'annuler la candidature (quand bien même cette dernière aurait été acceptée) ; auquel cas, l'annulation serait assimilée à un désistement de la part du participant ;
→ soit pendant le séjour : les décisions (rappel à l'ordre, avertissement voire exclusion du programme) seraient prises alors par l'organisme du pays d'accueil ;

- Aucune information sur la famille d'accueil ne doit être déposée sur le net par le participant ;

PÉRIODE D'ESSAI SUR PLACE

- À l'arrivée sur le territoire néo-zélandais, si, cas exceptionnel, la famille d'accueil décidait de se séparer du participant au pair — et ce dans les quinze jours qui suivent son arrivée — ce dernier serait replacé sans frais dans une nouvelle famille d'accueil ; mais le participant serait alors tenu, en attendant son remplacement, de se trouver un logement sur place, à ses frais ;

RÈGLES ET LÉGISLATION

- Le participant demi-pair s'engage également à respecter les règles liées à sa présence sur le sol néo-zélandais en tant que "au pair" ; il s'engage donc à prendre connaissance et à respecter les règles édictées par NZCI ("DemiPair Student Program"— dans le document "Terms & Conditions") ainsi que les présentes conditions ;
- Par ailleurs, le participant au pair est inéluctablement soumis à la législation et aux règles du pays, de l'état et de la région d'accueil
 - CALVIN-THOMAS ne saurait répondre du comportement et des agissements du participant au pair, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison à partir du moment où il aura quitté le sol français ;
 - Les organismes ne sauraient être tenus pour responsables des manquements et des défaillances de l'administration et des autres autorités compétentes, ces dernières relevant du droit interne de la Nouvelle-Zélande ; ils ne sauraient être tenus pour responsables des conflits entre le participant au pair et lesdites autorités ; les organismes n'ont, au surplus, ni le pouvoir de modifier les décisions de ces autorités ni a fortiori celui de s'y opposer ; les organismes ne répondent pas des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

ASSURANCE

- Dans le cadre du programme, une assurance complète (Médicale - Chirurgicale - Dentaire - Responsabilité civile - Assistance - Protection juridique - Perte et détérioration des bagages) est offerte au participant au programme ;
- Un résumé détaillé de la police d'assurance lui est communiqué avant son départ ;
- L'assurance couvre le participant tout au long de son séjour en tant que demi-pair ;
- Il appartient au participant, s'il le souhaite et s'il le juge nécessaire, de souscrire une assurance complémentaire ;

FRAIS ET DETTES

- Il est interdit au participant au pair de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;
- L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents ; cet accord avec la famille aura force de loi entre le participant et sa famille ;
- Le participant est seul responsable de son comportement ; il assume seul les conséquences de ce comportement ; notamment s'agissant de toutes ses dépenses personnelles, dans les magasins ou auprès de quiconque ; il en garantit seul le remboursement ; sa signature sur le présent document vaut acceptation et engagement de sa part ;

DURÉE DU SÉJOUR

- Le participant fixe la durée de son séjour au moment de son inscription (la durée doit s'inscrire cependant dans le cadre du programme)
 - Le participant peut, s'il le souhaite, prolonger son séjour une fois sur place, à condition cependant :
 - > d'être en possession d'un visa valide pour la période à venir ;
 - > d'obtenir l'accord de l'organisme (possibilité de prolonger le séjour dans la même famille d'accueil ou d'être replacé dans une autre famille) ;
 - > soit de continuer à prendre des cours d'anglais à raison de 15 h par semaine soit de s'acquitter de la somme de 90 euros par mois supplémentaire auprès de Calvin-Thomas pour le suivi et l'extension de l'assurance médicale notamment ;
 - La durée totale du séjour ne peut en aucun cas dépasser 6 mois si elle inclue des cours et ne peut en aucun cas dépasser 12 mois au total pour la partie « accueil en famille » ;

FRAIS DE PARTICIPATION

- Frais de sélection en France : 49 euros ; ces frais, versés à l'inscription restent acquis à Calvin-Thomas en cas de non sélection ou d'annulation de la candidature par NZCI, par CALVIN-THOMAS ou par le participant ; ces frais seront remboursés si, et seulement si, la candidature est annulée — par CALVIN-THOMAS ou le candidat — avant l'entretien de sélection ;
- Frais de séjour : 3 715 euros pour 16 semaines de programme dont 12 semaines de cours ; 795 euros pour 4 semaines de cours supplémentaires ; l'intégralité de ces frais de séjour doit être versée 45 jours avant le départ ;
- Frais éventuels de "Pick up" : 120 euros ;
- En cas d'acceptation dite "Tardive" (cf. chapitre : "PLACEMENT en FAMILLE") : si,

exceptionnellement, des frais d'hébergement en famille temporaire sont demandés, le participant en serait informé avant son départ (le montant de ces frais lui serait alors communiqué) ;

CE QUE REÇOIT LE PARTICIPANT DEMI-PAIR

- Un minimum de 70 dollars néo-zélandais (AUD) par semaine ;
- Les cours d'anglais en Nouvelle-Zélande (15 h par semaine) ;
- Les frais d'assurance offerts ;
- L'hébergement en famille d'accueil (pension complète) ;
- Les frais de transport pour se rendre aux cours d'anglais (à Auckland ou à Wellington) ;

VISA

- Les frais de visa et de chancellerie sont à la charge du participant ;
- CALVIN-THOMAS fournit les conseils nécessaires à l'obtention du visa ;

VOYAGE

- Un participant doit être en mesure d'effectuer seul son voyage jusqu'à sa destination finale (aéroport d'arrivée) ; il doit être en mesure d'effectuer seul ses correspondances ; ni CALVIN-THOMAS, ni NZCI ne répondent des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;
- Les frais d'avion (vol international A/R) sont à la charge du participant ;
- Sur place, les frais de transport en commun (pour les déplacements personnels) sont à la charge du participant ;
- Un participant peut demander à NZCI de venir le chercher à son arrivée à l'aéroport de Wellington ou de Auckland ; il devra, dans ce cas, s'acquitter d'éventuels frais de déplacement (autrement appelés "Frais de Pick up"), pour un montant de 120 euros ;

CONDITIONS DE DÉSISTEMENT

- En cas de désistement du participant entre son acceptation et son départ, CALVIN-THOMAS retiendra sur les "Frais de participation" (cf. : chapitre "FRAIS DE PARTICIPATION") :
 - > la somme forfaitaire de 180 euros si le placement du participant n'a pas encore été annoncé par les organismes ;
 - > la somme forfaitaire de 700 euros si le placement du participant a déjà été annoncé par les organismes et que le participant se désiste à plus de 30 jours du départ ;
 - > la somme forfaitaire de 2 000 euros si le placement du participant a déjà été annoncé par les organismes et que le participant se désiste à moins de 30 jours du départ ;
- Quelles que soient les raisons et la date du désistement, la somme de 69 euros — correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection — reste acquise à CALVIN-THOMAS ;
- En cas de désistement du candidat/participant avant son placement, ce dernier se doit d'interrompre tout contact établi avec des familles d'accueil potentielles dans l'idée d'organiser un séjour sur place sans passer par les organismes ;

RÉSERVE

Du fait de leur nature documentaire (témoignages, récits, photos, vidéos), certains éléments de la brochure de présentation du programme demi-pair ou du site internet de CALVIN-THOMAS ne sont pas des éléments contractuels ;

NOM ET IMAGE DU PARTICIPANT ET DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

- Sauf demande spécifique formulée par le participant, ce dernier accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;
- De même, si une présentation vidéo du participant a été fournie par ce dernier dans le but d'aider à convaincre une famille de l'accueillir, le participant accepte que cette séquence vidéo

soit éventuellement mise en ligne par NZCI sur son site de présentation ;

- Un participant au programme, s'engage à ne pas faire circuler — et a fortiori à ne pas publier ou diffuser (sur internet, sur les brochures des organismes, etc.) — toute image (photos, vidéo, etc.) de sa famille d'accueil, des enfants de cette famille ou même de la maison ;

LITIGES

- En cas de litige quant à l'exécution du présent contrat, les contractants pourront soumettre leur dossier à la commission paritaire de médiation de « l'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs » ; cette commission paritaire est constituée de professionnels, de représentants des organismes de parents d'élèves et d'associations de consommateurs agréés ; cette commission paritaire a notamment pour mission de s'assurer du suivi et de la satisfaction des participants aux séjours linguistiques ; cette commission paritaire offre de par sa structure une garantie certaine d'impartialité ; la saisine de cette commission paritaire ne prive nullement le contractant d'agir par la suite judiciairement si la solution proposée au terme de la médiation organisée par la commission paritaire ne lui donne pas satisfaction ;
- Les participants doivent noter que, parce qu'ils sont majeurs et parce que leurs parents ne sont pas signataires du présent contrat, CALVIN-THOMAS n'est pas supposé tenir ces derniers informés du déroulement de leur séjour ni même tenu de répondre à leurs interrogations ; en cas de problème ou de conflit — et à moins que le participant l'ait expressément demandé — les parents des participants ne sont donc aucunement les interlocuteurs des organismes ; c'est au participant de contacter lui-même les organismes, pour s'entretenir directement avec eux de ses problèmes ;

GARANT ET MONTANT DES GARANTIES

- Garantie financière : ATRADIUS CREDIT INSURANCE ;
- En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, Calvin-Thomas a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle", enregistrée sous le AN301931 auprès de GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS ;

CALVIN-THOMAS — L'ASSOCIATION

- CALVIN-THOMAS L'ASSOCIATION est un lieu d'échanges et de services de la grande communauté Calvin-Thomas. Elle est forte de tous les anciens participants à nos divers programmes (près de 15 000). Viennent s'y ajouter, nos actuels et anciens conseillers linguistiques, accompagnateurs, intervieweurs, stagiaires Calvin-Thomas, salariés et amis de Calvin-Thomas ;
- L'association a pour vocation de regrouper en son sein toute cette communauté et de l'animer par diverses offres et avantages au travers de son "CLUB CALVIN-THOMAS" ;
- En adhérant à CALVIN-THOMAS L'ASSOCIATION, vous serez au cœur de cette grande communauté et vous aurez accès à tous les avantages du « Club Calvin-Thomas ». Vous participerez aux décisions et vous serez invité à participer à notre grande réunion annuelle ; à ce titre :
 - > vous recevrez en avant première les offres pour devenir conseillers, accompagnateurs, stagiaires ou salariés de CALVIN-THOMAS ;
 - > vous recevrez gratuitement toutes les offres de stages et d'emplois diffusées par nos partenaires américains ;
 - > vous recevrez des offres de nos partenaires JANCARTHER et AVI ;
 - > vous bénéficierez de réductions et d'offres sur les séjours Calvin-Thomas ;
- L'adhésion pour toute la famille est de 10 euros pour un an ; à réception de votre lettre d'acceptation à votre programme, vous deviendrez automatiquement membre de l'association ; nous vous demanderons de régler le montant de l'adhésion avec le 1er acompte ; le montant de votre adhésion sera intégralement reversé en votre nom à CALVIN-THOMAS L'ASSOCIATION (Association à but non lucratif, loi de 1901), 80 Avenue Fernand Benoît, 13090 AIX EN PROVENCE ;
- Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pouvez d'ores et déjà nous le signifier en cochant la case suivante :

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance des informations concernant le programme demi-pair en Nouvelle-Zélande et approuve lesdites conditions ; j'atteste, par ailleurs, que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont véridiques et que l'information est complète.

À....., le.....

.....
Signature du (de la) participant(e),
précédée de la mention « lu et approuvé »

.....
Signature du représentant Calvin-Thomas